



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 septembre 2026

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Thierry DESESSART, Alain DETAVE, Mickaël GUFFROY, Jérôme MALHERBE, Pascal PLATEL

Excusés : Cédric BUTEZ, Jean-Baptiste ESPONDE

*A titre répétitif mais indispensable comme pour les années précédentes, la Commission invite l'ensemble des clubs et du corps arbitral de s'inspirer des articles 24 – 25 – 26 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 34 et 35 du statut de l'arbitrage afin d'en connaître le contenu.
Ces articles sont consultables sur le site de la F.F.F*

1-) Courriers

La commission précise que les clubs de Compiègne Portugais et FC Le Meux, en cas d'accession à l'issue de cette saison 2026-2027, resteront en infraction sans formation de nouvel arbitre.

- Bury OC du 24 juin 2026, le Président de la Commission a répondu au sujet de leur infraction au Statut de l'Arbitrage.
- USE St Leu d'Esserent du 24 juin 2026, le Président de la Commission a répondu au club d'USE St Leu d'Esserent sur l'absence de muté supplémentaire applicable pour la saison 2026/2027.
- FC Béthisy du 24 juin, un membre de la commission a répondu au FC Béthisy au sujet du nombre de mutés applicables pour leurs équipes A et B suite à leur première année d'infraction au Statut de l'Arbitrage.
- AS Beaulieu du 24 juin 2026, le Président de la Commission a répondu au club d'AS Beaulieu sur les raisons de leur infraction.
- USFC Nanteuil du 24 juin 2026, le Président de la Commission a répondu au club d'USFC Nanteuil sur les raisons de leur infraction.
- SL Fleury du 24 juin 2026, le Président de la Commission a répondu au club de SL Fleury sur les raisons de leur infraction.
- CS Chaumont En Vexin du 26 juin 2026, le Président de la Commission a répondu au club de CS Chaumont En Vexin sur le rattachement d'un arbitre en provenance d'une autre ligue.
- CS Avilly du 26 juin 2026, le Président de la Commission a répondu au club du CS Avilly sur le rattachement d'un arbitre en provenance d'un autre club.
- AC Rollot du 26 juin 2026, le Président de la Commission a répondu au club d'AC Rollot sur les raisons de leur infraction.
- FC Boran du 26 juin 2026, le Président de la Commission a répondu au club de Boran FC sur les raisons de leur infraction.
- US Gaudechart du 03 juillet 2026, le Président de la Commission a répondu au club d'US Gaudechart sur les raisons de leur infraction
- AS Rochy Condé du 09 juillet 2026, un membre de la commission a répondu à l'AS Rochy Condé au sujet du nombre de muté applicable pour la saison 2026/2027 et les sanctions sportives en cas de non-respect du Statut de l'Arbitrage.

- Compiègne Portugais du 16 juillet 2026, le Président de la Commission a répondu au club de Compiègne Portugais sur le nombre de muté utilisable en Championnat D5.
- Moliens JS du 18 juillet 2026, le Président de la Commission a répondu au club de Moliens JS sur les raisons de leur infraction
- Yves Deshayes (arbitre), le Président de la Commission a répondu sur un éventuel changement de club.
- FC Lavilletertre du 23 juillet 2026, le Président de la Commission a répondu au club du FC Lavilletertre sur les raisons de leur infraction
- US Gaudechart du 08 septembre 2026, le Président de la Commission a répondu au club d'US Gaudechart sur le nombre de joueurs mutés utilisables au cours de la saison 2026/2027

2-) Demande de Mutation de la compétence de la Commission du statut de l'arbitrage du District de l'Oise :

- Dossiers recevables conformes à l'article 33.c :

- **Dossier BOUZIANI Fayçal**
 - Club d'appartenance : A.S. ST SAUVEUR LA CROIX
 - Club mutation : Indépendant

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur BOUZIANI Fayçal, La commission Départementale du statut de l'arbitrage accorde la licence au club de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France (6800) à compter du 23/08/2026 et dit que M. BOUZIANI Fayçal ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030, ne couvrira le club de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France (6800) qu'à partir de la saison 2030/2031.

- **Dossier DORNET Gilles**
 - Club d'appartenance: U.S. FOUQUENIES
 - Club mutation: F.C. ST SULPICE

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur DORNET Gilles, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du F.C. ST SULPICE à compter du 28/08/2026 et dit que M DORNET Gilles, couvrira le club du F.C. ST SULPICE dès la saison 2026/2027.

- **Dossier HALLEUR Grégory**
 - Club d'appartenance: U.S. STE GENEVIEVE (club formateur)
 - Club mutation : F.C. LEUCATE (ligue d'occitanie)

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur HALLEUR Grégory, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage dit que Monsieur HALLEUR Grégory, couvrira le club de l'U.S. STE GENEVIEVE pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

- **Dossier HOFFMANN Jeremy**
 - Club d'appartenance: U.S. RIBECOURT (club formateur)
 - Club mutation : U.S. CLAIROIX LE PLESSIS BRION

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur HOFFMANN Jeremy, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'U.S. CLAIROIX LE PLESSIS BRION à compter du 02/07/2026 et dit que Monsieur HOFFMANN Jeremy, couvrira le club de l'U.S. RIBECOURT pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 ne couvrira aucun club pour les saisons 2028/2029 et 2029/2030, ne couvrira le club de l'U.S. CLAIROIX LE PLESSIS BRION qu'à compter de la saison 2030/2031

- **Dossier PANNIER Walter**
 - Club d'appartenance : U.S. ATTICHY
 - Club mutation : R.C. RETHONDES

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur PANNIER Walter, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du R.C. RETHONDES à compter du 31/08/2026 et dit que M PANNIER Walter, couvrira le club du R.C. RETHONDES dès la saison 2026/2027.

- **Dossier SOISSON VERMAND Lena**
 - Club d'appartenance : A.S. BEAUVAIS (club formateur)
 - Club mutation : C.S. HAUDIVILLERS

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence de Madame SOISSON VERMAND Lena, accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du C.S. HAUDIVILLERS, à compter du 2 juillet 2026. La commission du Statut de l'arbitrage du District Oise accorde le rattachement au club du C.S. HAUDIVILLERS, à compter du 02/07/2026 et dit que Madame SOISSON VERMAND Lena couvrira le club de l'AS BEAUVAIS pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira aucun club pour les saisons 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club du C.S. HAUDIVILLERS qu'à partir de la saison 2030/2031.

- **Dossier SOISSON VERMAND Louane**
 - Club d'appartenance : A.S. BEAUVAIS (club formateur)
 - Club mutation : C.S. HAUDIVILLERS

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence de Madame SOISSON VERMAND Louane, accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du C.S. HAUDIVILLERS, à compter du 1 juillet 2026. La commission du Statut de l'arbitrage du District Oise accorde le rattachement au club du C.S. HAUDIVILLERS, à compter du 01/07/2026 et dit que Madame SOISSON VERMAND Louane couvrira le club de l'AS BEAUVAIS pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira aucun club pour les saisons 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club du C.S. HAUDIVILLERS qu'à partir de la saison 2030/2031.

- **Dossier SPYCHALA Christophe**
 - Club d'appartenance : U.S. RIBECOURT
 - Club mutation : U.S. CLAIROIX LE PLESSIS BRION

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur SPYCHALA Christophe, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'U.S. CLAIROIX LE PLESSIS BRION à compter du 19/07/2026 et dit que Mr SPYCHALA Christophe, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030, ne couvrira le club de l'U.S. CLAIROIX LE PLESSIS BRION qu'à compter de la saison 2030/2031

- **Dossier TENET Jean-Michel**
 - Club d'appartenance : C.S. CHAUMONT EN VEXIN (club formateur)
 - Club mutation : A.M.F. TRIE CHATEAU 1961

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence de Monsieur TENET Jean-Michel, accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'A.M.F. TRIE CHATEAU 1961, à compter du 20 juillet 2026. La commission du Statut de l'arbitrage du District Oise accorde le rattachement au club de l'A.M.F. TRIE CHATEAU 1961, à compter du 20/07/2026 et dit que Monsieur TENET Jean-Michel couvrira le club du C.S. CHAUMONT EN VEXIN pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira aucun club pour les saisons 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club de l'A.M.F. TRIE CHATEAU 1961 qu'à partir de la saison 2030/2031.

- **Dossier TOUNEKTI Chahine**
 - Club d'appartenance : **U.S. CHOISY AU BAC** (club formateur)
 - Club mutation : **R.C. RETHONDES**

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence de Monsieur TOUNEKTI Chahine, accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du R.C. RETHONDES, à compter du 1 juillet 2026. La commission du Statut de l'arbitrage du District Oise accorde le rattachement au club du R.C. RETHONDES, à compter du 01/07/2026 et dit que Monsieur TOUNEKTI Chahine couvrira le club de l'U.S. CHOISY AU BAC pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira aucun club pour la saison 2029/2030 et ne couvrira le club du R.C. RETHONDES qu'à partir de la saison 2030/2031.

3-) Renouvellement des licences arbitres

La Commission du statut de l'arbitrage prend connaissance des arbitres dont la licence n'a pas été renouvelée à la date du 31/08/2026, ces arbitres ne représenteront pas leur club au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2026/2027.

Liste des arbitres et clubs concernés :

AS AUNEUIL – M. OUCHENE Soheyl
 USAP BEAUVAIS– MM. AMORY Noah, CAFFA Jeffrey, CAMBOURG Kyllian et DIALLO Daoud
 AS BORNEL – MME. CHAUSSAT Lisa, MM DRAULT Raphael, GUICHARD Alexia, LAURENT Ethan et PAUL Marc
 US BRESLES – MM. D'ARX Loic et ROULLAND Noham
 US BREUIL FITZ JAMES – MM. BOILEAU Florian, GALLARD ethan et MAGNE Nolan
 US CIRES LES MELLO – M. TOPPINARD Jean-Pierre
 ATLETICO CLUB Compiègne – MM. EL YACOUBI Hatim et FRENET Florian
 ES COMPIEGNE – M. GALLY Andy
 ETFC DIEUDONNE – M. GRATIAN Theo
 FC ESCHES-FOSSEUSE – MM. HENIQUE Alexis et PADILLA Kevin
 US ESTREES ST DENIS – M. LAFITTE Thomas
 SL FLEURY – M. ACHALE Corentin
 AS LA NEUVILLE SUR OUDEUIL – MME. LEFEVRE Lilou
 FC LAVILLETERTRE – M. BAILLY Dorian
 CSM LE MESNIL EN THELLE CSM – M. DOS SANTOS DA COSTA Eloic
 FR LES AGEUX – M. EL RHANDOUR ESSMAILI Samir
 US LIEUVILLERS – M. COUTEAU Lucas
 AS MAREUIL SUR OURCQ – M. VOLLAIS Lucas
 US MOUY – M. BATAILLE Robin
 ASCVA MORIENVAL – M. GULINO Dylan
 USFC NANTEUIL – M. RECEVEUR Cyril
 AFC NOGENT – M. CHARRAD Alaeddine
 AS ONS EN BRAY – M. LESCORNET Corentin
 ES ORMOY DUVY – MME. RESENDE DUVIVIER Sarah
 US CLAIROIX PLESSIS BRION – MM. GRANDJEAN Arthur et PINARD Aurélien
 AS ROCHY CONDE – M. MILANDU Antoine
 FC RURAVILLE – M. DUMAS Arnaud
 FC SACY ST MARTIN – M. FAILLY Martin
 AS SILLY LE LONG – M. DELAYGUE COSTARELLI Milan
 AS ST SAUVEUR LA CROIX – M. HENOCH Enzo
 US THOUROTTE LONGUEIL ANNEL – M. BOUZROUTI Adam
 CA VENETTE – M. PELLETIER Mickael
 AS VERNEUIL – M. NAPOLEON denis
 US VILLERS ST PAUL – MM. BOUCETTA Moulay Assim et BOUSSURI Farsy

4-) Clubs susceptibles d'être en infraction avec le statut de l'arbitrage

Les clubs suivants n'ont pas à la date du 31 août 2026 le nombre d'arbitre requis et sont passibles faute de régularisation de leur situation pour le 28 février 2027 des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

US BAUGY-MONCHY – AS BEAULIEU ECUVILLY – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS – RC BLARGIES – AS BRUNVILLERS LA MOTTE – AS COYE LA FORET – RCCA CREIL – US CREVECOEUR LE GRAND – SL FLEURY – JS GUISCARD – AS HERCHIES-TROISSEREUX – FC JOUY SOUS THELLE – AS LA NEUVILLE ROY – FC MILLY – AS MONCHY ST ELOI – US MOUY – FC MUIRANCOURT – AS ONS EN BRAY – FC RURAVILLE – FC ST PAUL – AS ST REMY EN L'EAU – AM.S. TRACY LE MONT – AM. F. TRIE CHATEAU 1961 – US VILLERS ST PAUL

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F, les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**



**Le Secrétaire de séance,
Jérôme MALHERBE**

